

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 7 décembre 2018

**3<sup>ème</sup> Commission****N° CP-2018-11-3-7****Service instructeur**

DIR- Direction des routes

**Service consulté**

**5A3F - AMÉNAGEMENTS POUR L'AMÉLIORATION DES ACCÈS AUTOROUTE-  
AGGLOMÉRATION DES 3 FRONTIÈRES  
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet la validation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la coordination environnementale et technique des opérations du secteur Euro3Lys. Cet avenant transfère la participation financière du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des 3 Frontières (SMAT) vers Saint-Louis Agglomération (SLA) suite à la décision de création de la ZAC du Technoport qui sera portée par SLA, le SMAT n'ayant pas la compétence urbanisme.

Par délibération du 26 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Saint-Louis Agglomération (SLA) a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC du Technoport.

Afin de mener à bien ce projet d'aménagement, SLA doit s'entourer des compétences techniques nécessaires et notamment d'assistants à maîtrise d'ouvrage et d'un maître d'œuvre.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières (SMAT) avait déjà fait les démarches nécessaires pour bénéficier de ces compétences en concluant les marchés publics correspondants que ce soit en direct ou via des groupements de commandes.

Le SMAT s'était engagé dans le cadre d'un groupement de commandes relatif à l'opération Euro3Lys, portant sur la conclusion des marchés suivants :

- Mission de coordination environnementale pour le projet Euro3Lys (confiée à la société INGEROP) ;
- Mission d'assistance à maîtres d'ouvrages pour le pilotage général du projet Euro3Lys (confiée à la société EGIS).

Dans ce cadre, chaque membre du groupement (SLA, le SMAT, le Département du Haut-Rhin et la société UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD) s'était engagé à payer 25 % des dépenses liées aux marchés à conclure.

La procédure de ZAC étant désormais portée par SLA, cet engagement du SMAT doit être transféré à la Communauté d'Agglomération, ces marchés étant étroitement liés à la mise en œuvre de cette procédure. L'engagement de SLA dans ce cadre sera donc porté de 25 à 50 % des dépenses liées aux marchés. Les parts du Département du Haut-Rhin et de la société UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD restent fixées à 25 % chacun.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la coordination environnementale et technique des projets du secteur Euro3Lys joint en annexe, qui porte transfert des engagements financiers du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois-Frontières à Saint-Louis Agglomération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT